



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 015/05/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 06/03 du Conseil Municipal de Saint-Zacharie du 22 juin 2020 donnant, notamment en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;

Vu la première consultation publiée le 19/02/2024 sur le profil acheteur KLEKOON, relatif au lancement d'une procédure adaptée ouverte portant sur l'achat et la livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune de Saint-Zacharie, en 3 lots distincts ;

Vu la déclaration sans suite de cette procédure en date du 02/04/2024 pour cause d'infructuosité suite à la réception de deux offres, dont une a été déclarée irrégulière et l'autre inacceptable. Nous avons pris la décision de relancer cette consultation

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/04/2024 sur le profil acheteur KLEKOON, relatif au lancement d'une procédure adaptée ouverte portant sur la relance du lot 3 relative à l'achat et la livraison de « Véhicule d'occasion de type fourgon benne de type Master/Daily/Ducato ou équivalent. Diesel » ;

Considérant que pour cette relance du lot 3 l'offre reçue de la SARL CORA, l'offre est inacceptable, car le prix proposé excède les crédits budgétaire alloué au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

DECIDE

A l'issue de la consultation :

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de relance du lot 3 relative à l'achat et la livraison de « Véhicule d'occasion de type fourgon benne de type Master/Daily/Ducato ou équivalent. Diesel » aux motifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot 2 en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 03/05/2024

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

